

Le représentant allemand, M. H. KUHLE, Senatspräsident I.R., pense aussi qu'il serait opportun de constituer des commissions spéciales aidant le juge à contrôler les tuteurs.

M. GULIA, représentant de Malte, a justement remarqué qu'un système international en matière de contrôle n'est pas possible ; néanmoins, il serait utile que les Associations de Parents ou autres Organisations de Bien-Etre ont leur mot à dire lors de la revision périodique de la gestion du tuteur et non pas uniquement un organe judiciaire ou administratif.

Les représentants belges ont exposé la situation de leur pays qui est à peu près pareille à la nôtre : les tuteurs sont contrôlés, via conseil de famille, par les juges de paix. Ces contrôles ne peuvent être tous sérieusement faits puisque les actes les plus importants sont uniquement contrôlés, les juges ne sont en général pas des spécialistes dans ce domaine et ont débordés par un trop grand nombre d'affaires !

Le rapport de cette session a résumé certains points d'accord :

- l'intervention de l'autorité judiciaire ou administrative en matière de contrôle n'est nécessaire que dans des circonstances urgentes et exceptionnelles (mariage, succession, vente d'un immeuble par exemple) ;
- cette autorité doit pouvoir s'appuyer sur un organisme de contrôle ;
- en ce qui concerne la gestion courante, journalière, " ces situations nécessitent une attention particulière et demandent une possibilité de recours et de revision.

Dans ces domaines, les commissions, ou " agences " éventuellement informées par une ou plusieurs organisations de parents, devront jouer un rôle prépondérant par voie de visite ou contrôle régulier de la situation concrète du handicapé mental afin de constater certaines irrégularités et de les aplanir, s'il échet. Dans le cas où une solution favorable ne peut être trouvée, ces commissions ou " agences " devront pouvoir saisir une autorité judiciaire compétente. Ces organismes pourraient être composés en grande partie de représentants d'Associations Nationales pour la défense des intérêts des handicapés mentaux ou d'Associations de parents ainsi que de